

COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST
DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Séance du 03 mars 2026 - Délibération n° 2026/03/08**Objet : TRAVAUX DE MISE EN CONFORMITÉ ET DE SÉCURISATION DES ESPACES EXTÉRIEURS DE LA CRÈCHE D'AHUN**

L'an deux mille vingt-six, le 3 mars, à seize heures trente, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest, commune de Masbaraud-Mérignat, sur la convocation en date du 24 février 2026, qui lui a été adressée par M. Le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents : Sylvain GAUDY – Martine LAPORTE – Franck SIMON-CHAUTEMPS – Jacques MALIVERT – Michelle SUCHAUD – Thierry GAILLARD – Jean-Yves GRENOUILLET – Pierre-Marie NOURRISSEAU

Étaient excusés : /

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
8	8	8			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
8	0	0	0	0	0

Considérant les obligations imposées par le référentiel bâtementaire national EAJE créé par l'arrêté du 31 août 2021 ;

Considérant le rapport de visite des services de la PMI reçu en date du 15 septembre 2025 ;

M. Le Président indique qu'une consultation a été lancée en date du 09 octobre 2025 auprès de 5 entités.

Deux offres ont été adressées aux services de la Communauté de communes

Une réactualisation des tarifs a été proposée à ces deux sociétés le 29 décembre 2025.

- Société ALEX Paysage pour un montant de 14 920,00 € HT soit 17 904,00 € TTC
- Société MULLIEZ PAYSAGE pour un montant de 15 579,93 € HT soit 18 695,90 € TTC

Les deux offres répondent au cahier des charges techniques.

Il est proposé de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse.

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Bureau communautaire décide de :

- ☉ AUTORISER M. Le Président à signer l'offre de la société ALEX PAYSAGE – 5 Allée des Gouttes – 23400 MASBARAUD MÉRIGNAT - SIRET 838 417 657 00023 pour un montant de 14 920,00 € HT soit 17 904,00 € TTC.
- ☉ DIRE que les crédits budgétaires seront inscrits au budget général 2026.
- ☉ AUTORISER M. Le Président à signer tout autre document nécessaire à la bonne exécution de la présente décision.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,
Sylvain GAUDY

